

Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Canton de Saint-Just-en-Chaussée  
Commune de LIEUVILLERS

CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 10 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix avril à dix-neuf heures.

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le trois avril deux mille vingt-six ; se sont réunis à la Mairie de Lieuvillers sous la présidence et sur la convocation de Madame Valérie GUENE, Maire.

### Membres titulaires :

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Quorum : 8

Mme Valérie GUENE ; M. Loïc DUMORTIER ; Mme Stéphanie MOUTONNET ; M. Steeven CHENU ; Mme Séverine HUBRY ; M. Jean-Pierre LHOMME ; Mme Mélanie DEVILLERS ; M. Serge VANDEWALLE ; Mme Emeline DUCOLLET ; M. Renaud CARON ; Mme Maéva COCHET ; M. Loïc PERREAU ; Mme Léa CHENU ; M. Michael NEGI ; Mme Aurore LOISEAU.

### Membres Présents :

Mme Valérie GUENE ; M. Loïc DUMORTIER ; M. Steeven CHENU ; Mme Séverine HUBRY ; M. Jean-Pierre LHOMME ; Mme Mélanie DEVILLERS ; M. Serge VANDEWALLE ; Mme Emeline DUCOLLET ; M. Renaud CARON ; Mme Maéva COCHET ; M. Loïc PERREAU ; Mme Léa CHENU ; M. Michael NEGI ; Mme Aurore LOISEAU.

### Membre Absent excusé avec pouvoir :

Mme Stéphanie MOUTONNET donne pouvoir à Mme Séverine HUBRY

### Membre Absent excusé sans pouvoir :

### DÉTERMINATION DU QUORUM

En son article L 2121-17, le Code Générales des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

À l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, la Maire vérifie les conditions de quorum :

14 Présents  
1 Procuration  
0 Absent

Après vérification du quorum, **Madame Valérie GUENE** déclare que la séance peut valablement se tenir, cite les pouvoirs qu'elle a reçus et énonce les points inscrits à l'ordre du jour.

### **ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du dernier compte rendu
- Dons (Participations aux repas des aînés)
- Délibération mise aux normes de la Micro-Crèche
- Délibération autorisant la poursuite du projet de la MAM
- Nomination d'un titulaire et suppléant de la régie recettes
- Délibération pour la suppression de la régie d'avances
- Questions diverses

### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

En son article L 2121-15, le Code Général des Collectivités Territoriales, précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Valérie GUENE propose au Conseil Municipal de désigner Loïc DUMORTIER, secrétaire de séance.

Sur proposition de Madame le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	15
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 « POUR », 0 « CONTRE » **DÉCIDE DE DÉSIGNER** Mr Loïc DUMORTIER, secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 2 AVRIL 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Madame le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	15
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 « POUR », 0 « CONTRE » **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 : D'ADOPTER** le compte-rendu de la séance du 2 avril 2026.

#### **DONS (PARTICIPATIONS AUX REPAS DES AINES)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune demande une participation de 39 euros pour les conjoints(es) qui souhaitent participer aux repas des aînés.

Afin d'accepter les chèques, la Commune se doit de prendre une délibération. Elle encaissera les chèques au compte d'imputation 75888.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Madame le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	15
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 « POUR », 0 « CONTRE » **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 : D'ACCEPTER** l'encaissement des chèques.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Madame le Maire à réaliser les opérations comptables nécessaires.

### **DELIBERATION MISE AUX NORMES DE LA MICRO-CRECHE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'avant l'occupation de la Micro-Crèche, il faudrait mettre aux normes celle-ci.

Sur proposition de Madame le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	15
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 « POUR », 0 « CONTRE » **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 : D'ACCEPTER** la mise aux normes de la Micro-crèche.

### **DELIBERATION AUTORISANT LA POURSUITE DU PROJET DE LA MAM**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que nous disposons de subventions et qu'aucune délibération a été prise pour autoriser la création d'une MAM. Il est important que le Conseil Municipal délibère afin de savoir s'il autorise la poursuite du projet de la MAM.

Sur proposition de Madame le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	15
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	15
Pour	12
Contre	3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 « POUR », 3 « CONTRE » **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 : D'AUTORISER** la poursuite du projet de la MAM.

## **NOMINATION D'UN TITULAIRE ET SUPPLEANT DE LA REGIE RECETTES**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Karine HURTREL en tant que titulaire et des élections municipales, il y a lieu de nommer un nouveau titulaire et suppléant sachant qu'un élu sans délégation peut être nommé titulaire ou suppléant.

Madame le Maire propose Léa CHENU en tant que titulaire et Emeline DUCOLET en tant que suppléante.

Sur proposition de Madame le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	15
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 « POUR », 0 « CONTRE » **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 : D'ACCEPTER** la nomination de Léa CHENU en tant que titulaire et la nomination de Emeline DUCOLLET en tant que suppléante de la régie recettes.

## **DELIBERATION POUR LA SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES**

Madame le Maire propose de supprimer la régie d'avances puisque celle-ci n'a pas d'utilité. Les factures que l'on recevra lors de la brocante et fête foraine seront mandatés normalement sans passer par la régie et seront payés plus rapidement.

Sur proposition de Madame le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	15
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 « POUR », 0 « CONTRE » **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 : D'AUTORISER** la suppression de la régie d'avances.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Karine 30 min et télétravail

Un contact a été pris avec le Centre De Gestion, un projet de délibération est en cours pour la journée de télétravail pour présentation au Comité Social Territorial du Centre de Gestion.  
Les 30mn peuvent être récupérées par la salariée étant en temps plein partagé sur 2 communes.

Madame le Maire lève la séance à 20 heures 48. La date de la prochaine réunion sera fixée ultérieurement.

**Séance levée**

La Présidente,  
Valérie GUENE

Le Secrétaire de séance,